

# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2021/31

## Séance extraordinaire du 02 Novembre 2021

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15  
- en exercice 15  
- qui ont pris part à la délibération 13

date de la convocation : 30.10.2021  
Date d'affichage : 30.10.2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre à dix-huit heures trente minutes,  
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE,  
sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

**PRESENTS :** MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, M. BORREIL Paul,  
M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude,  
M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI,

**EXCUSES :** Mme de SIKE Anne-Marie (Procuration à Jean-Luc CALMET)  
Mme Catherine SEILER (Procuration à Olivier DEPIEDS)  
Mme BEAU Mireille  
M. GRECO Luc

**SECRETARE :** M. Jean-Pierre DANGAIN  
M. Olivier DEPIEDS

**OBJET :** Approbation de la procédure d'urgence pour la convocation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et selon la procédure d'urgence prévue par l'article L 2121-12 du même Code.

Les Membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour se réunir dans la salle des délibérations, le 02 Novembre 2021, à 16+8 heures 30.

Deux questions étaient inscrites à l'ordre du jour :

- Marché relatif aux fouilles archéologiques sur le site de la future station d'épuration
- Autorisation donnée au Maire de défendre en justice les intérêts de la Commune

Considérant le rapport préalable du Maire

## *Le Conseil,*

Après en avoir délibéré,

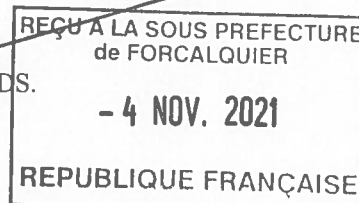
A la question posée par le Maire sur un éventuel rejet de l'urgence, aucune opposition ne s'étant exprimée, les questions à l'ordre du jour peuvent être soumises à délibération.

*Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.*



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2021/32

## Séance extraordinaire du 02 Novembre 2021

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

15  
15  
13

date de la convocation :  
Date d'affichage :

30.10.2021  
30.10.2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre à dix-huit heures trente minutes,  
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE,  
sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

**PRESENTS :** MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, M. BORREIL Paul,  
M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude,  
M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI,

**EXCUSES :** Mme de SIKE Anne-Marie (Procuration à Jean-Luc CALMET)  
Mme Catherine SEILER (Procuration à Olivier DEPIEDS)  
Mme BEAU Mireille  
M. GRECO Luc

**SECRETAIRE :** M. Jean-Pierre DANGAIN  
M. Olivier DEPIEDS

**OBJET :** Fouilles archéologiques – Signature du marché

## Le Conseil,

Vu la convocation adressée Samedi 30 Octobre 2021,

Vu la reconnaissance préalable de l'urgence,

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 29 Octobre 2021,

Considérant l'urgence de réaliser les fouilles archéologiques sur le site de la future station d'épuration,

Considérant qu'une seule proposition de prix a été faite pour un montant de total de 511 811.32 € HT,

Considérant que le rapport de la Commission d'Appel d'Offres a été transmis, préalablement, à la réunion, aux membres du Conseil Municipal,

Considérant le délai, proposé par le candidat, qui permet de disposer du terrain au début de l'année 2022,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché avec les candidats groupés INRAP et le SDAO4 d'un montant total de 511 811.32€ HT,

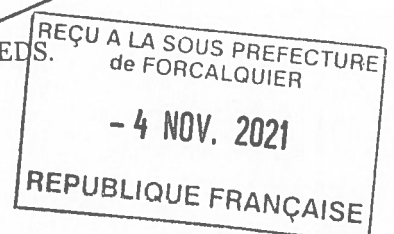
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour un engagement rapide des travaux.

*Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS



# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2021/33

## Séance extraordinaire du 02 Novembre 2021

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

15  
15  
13

date de la convocation :  
Date d'affichage :

30.10.2021  
30.10.2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre à dix-huit heures trente minutes,  
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE,  
sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

**PRESENTS :** MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, M. BORREIL Paul,  
M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude,  
M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI,

**EXCUSES :** Mme de SIKE Anne-Marie (Procuration à Jean-Luc CALMET)  
Mme Catherine SEILER (Procuration à Olivier DEPIEDS)  
Mme BEAU Mireille  
M. GRECO Luc

**SECRETAIRE :** M. Jean-Pierre DANGAIN  
M. Olivier DEPIEDS

**OBJET :** Fouilles archéologiques – Demandes de financements

## Le Conseil,

Vu la convocation dans l'urgence conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 et suivants du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu la décision prise par le Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché de fouilles archéologiques avec  
les candidats groupés INRAP et SDA04,

Considérant la nécessité de réunir les financements pour ce travaux imposés à la Commune,

Considérant que de cette intervention dépend la disponibilité du terrain sur lequel sera réalisée la future station  
d'épuration,

Considérant le montant du marché qui s'élève à 511 811.32€ HT

A l'unanimité,

**ADOpte** le plan de financement suivant :

COÛT OPERATION HT	FINANCEMENT		
	D.R.A.C.	DEPARTEMENT	AUTOFINANCEMENT
511 811.32 €	255 905.66 €	153 543.40 €	102 362.26 €

**DIT** que dans l'éventualité où le Département n'interviendrait pas ou interviendrait d'une manière moins élevée,  
le concours de l'Etat sera sollicité à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)  
D'ores et déjà, telle demande est présentée, à titre conservatoire, avant la fin 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements précités.

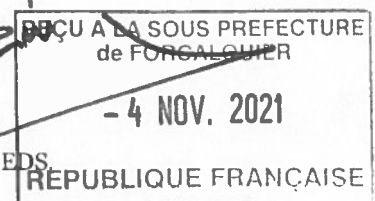
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire tout le nécessaire dans cet objectif

*Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.*



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS



# Délibérations du Conseil Municipal

n° 2021/34

## Séance extraordinaire du 02 Novembre 2021

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal  
- en exercice  
- qui ont pris part à la délibération

15  
15  
13

date de la convocation : 30.10.2021  
Date d'affichage : 30.10.2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre à dix-huit heures trente minutes,  
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE,  
sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

**PRESENTS :** MM. Jacques DEPIEDS, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, M. BORREIL Paul,  
M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude,  
M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI,

**EXCUSES :** Mme de SIKE Anne-Marie (Procuration à Jean-Luc CALMET)  
Mme Catherine SEILER (Procuration à Olivier DEPIEDS)  
Mme BEAU Mireille  
M. GRECO Luc

**SECRETAIRE :** M. Jean-Pierre DANGAIN  
M. Olivier DEPIEDS

**OBJET :** **Construction de la future station d'épuration**  
**Marché de Travaux**  
**Contentieux**

## Le Conseil,

Vu la convocation dans l'urgence conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le recours contentieux engagé à l'encontre de la Commune de MANE,

Vu le référé précontractuel dirigé contre l'attribution du lot «réseau d'amenée des eaux usées» et du lot «Station d'épuration»,

Considérant la procédure urgente et contradictoire,

Considérant qu'en l'absence de défense, comme proposé par le Premier Adjoint, seuls vont prévaloir les arguments du requérant,

Considérant le caractère préjudiciable d'une telle attitude qui conduirait à un report de plusieurs mois la construction de la station dépurateur et surtout à la perte des financements obtenus,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux engagé contre elle pour l'attribution du marché «réseau d'amenée des eaux usées» et «Station d'épuration»,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires dans la défense et la préservation de ces mêmes intérêts.

*Ainsi fait et délibéré à MANE. les jour, mois et an que dessus.*



Maire de MANE,  
*[Signature]*  
Jacques DEPIEDS.

